



Procès-Verbal CA CCAS de la séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 17h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Président, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 9

PRÉSENTS : (8)

M. Jean François MADONIA, Président ; Mme Monique LEROY, Vice-présidente ;

M. Michel BABEAU, Madame Sandrine COUSTE, élus ;

Mme Jacqueline SAUSSOL, Mme Ghislaine MARCHAND, Mme Brigitte RODA, M. Guy VIALA, Représentants.

POUVOIR : (1) Mme Isabelle GODARD à Mme Monique LEROY.

ABSENT : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Monique LEROY.

DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.

1. Installation des nouveaux membres

Rapporteur : Jean-François MADONIA, Président

Monsieur le Président fait l'appel et confirme que le quorum est atteint. Il demande à chaque membre de se présenter en faisant un tour de table.

2. Procès-verbal du CA du 10.03.26

Rapporteur : Jean-François MADONIA, Président

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été joint à la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

3. Affectation du résultat sur le Budget Annexe CCAS **Rapporteur : Jean-François MADONIA, Président**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) respectivement, les organes délibérants des communes et des EPCI peuvent voter leur budget primitif et leurs taux des principaux impôts locaux jusqu'au 30 avril en année électorale, contre le 15 avril en année « normale ».

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU :

- soit au budget primitif (BP) si la collectivité vote le CFU avant le BP ;
- soit au budget supplémentaire (BS) si la collectivité vote le CFU après le BP.

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les y soient intégrés.

En 2025 le CFU du budget annexe CCAS affiche pour sa section de fonctionnement un résultat de clôture de 6 024,24 € et pour sa section investissement un solde de 0 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2026, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 6 024,24€ au compte R 002.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas des restes à réaliser « RAR » devant être pris en compte sur 2026.

→ VOTE : ADOPTÉ à l'unanimité

4. Approbation du Budget Annexe CCAS **Rapporteur : Jean-François MADONIA, Président**

Monsieur le Président indique que le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la commune.

Le budget étant un acte prévisionnel, il suffit de voter le budget du CCAS sur la base de la subvention de l'année antérieure ou du montant demandé par le CCAS, quitte ensuite à prendre une décision modificative pour adapter le budget à la subvention effectivement votée dans le budget communal. Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20, qui s'appliquent aux CCAS/CIAS. Il est donc obligatoire de voter le budget avant le 15 avril (ou le 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT)).

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 57, cadre comptable des communes.

Le Conseil Municipal a voté son budget principal primitif le 29 avril 2026 avec une subvention 8 975.76 € en faveur du CCAS de la commune.

Monsieur le Président explique les propositions budgétaires 2026 au Conseil d'Administration et rappelle que le budget de celui-ci n'a qu'une partie fonctionnement :

M57 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 000,00 €	15 000,00 €
Investissement	- €	- €
Prévisionnel 2026	15 000,00 €	15 000,00 €

Monsieur le Président fait lecture des données par chapitre pour les dépenses de fonctionnement. Il laisse la parole à Madame LEPETIT, Secrétaire afin de procéder à l'explication du détail des différentes lignes budgétaires.

CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - BP - 2026						
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	12 200,00	0,00	14 850,00	14 850,00	14 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	308,92	0,00	150,00	150,00	150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6599) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6506	Frais fonctionnels des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 508,92	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, opérations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 508,92	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations entre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations entre virements de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 508,92	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						15 000,00

→ VOTE : ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur le Président fait lecture des données par chapitre pour les recettes de fonctionnement. Il laisse la parole à Madame LEPETIT, Secrétaire afin de procéder à l'explication du détail des différentes lignes budgétaires.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	9 862,17	0,00	8 975,76	8 975,76	8 975,76
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		9 862,17	0,00	8 975,76	8 975,76	8 975,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 862,17	0,00	8 975,76	8 975,76	8 975,76

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	9 862,17	0,00	8 975,76	8 975,76	8 975,76
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 024,24
---	--	--	--	--	---	-----------------

=					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		15 000,00
---	--	--	--	--	--	--	------------------

→ **VOTE : ADOPTÉ à l'unanimité**

Points divers discutés :

Madame LEROY indique qu'il serait intéressant de prévoir un repas pour les personnes de plus de 75 ans. L'abbatiale peut contenir environ 100 personnes assises variant en fonction des installations souhaitées. Monsieur VIALA indique qu'il a petit groupe de personnes porteurs de handicap qui pourraient venir gratuitement pour jouer. Une délibération ultérieure devra être prise pour entériner la décision et indiquer les critères.

Monsieur VIALA indique aussi qu'il serait intéressant que son association APEI puisse mettre en place des permanences sur la commune pour discuter et accompagner les aidants.

La séance est levée à 18h00.

Fait à Saint-Chinian, le 05/05/2026

La secrétaire,
Monique LEROY



06.05.26

Le Président,
Jean-François MADONIA



